



Conseil économique et social

Distr. limitée
6 juillet 2001
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarante et unième session

11 juin-6 juillet 2001

Point 9 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité

sur les travaux de sa quarante et unième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Ayman M. El Gammal (Égypte)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

[point 4 a)]

Chapitre 4. Désarmement

1. À sa 16e séance, le 21 juin 2001, le Comité a examiné le chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.
2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 4 et répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du chapitre par le Comité.

Examen de la question

3. On a souligné l'importance du programme et exprimé un appui aux activités entreprises par le Département des affaires de désarmement. On a réaffirmé que la responsabilité du désarmement incombait au premier chef aux États Membres et que l'Organisation des Nations Unies avait un rôle central à jouer et la responsabilité principale d'appuyer les États Membres dans ce domaine.
4. On a noté qu'en général, le libellé du chapitre 4 était conforme au plan à moyen terme pour la période 2002-2005. Cependant, des préoccupations ont été exprimées car, dans certains cas, le libellé était différent de celui du plan. On a égale-

ment fait observer qu'il fallait affiner davantage les indicateurs de succès afin de les rendre effectivement mesurables et quantifiables.

5. On a souligné qu'il fallait établir un équilibre entre les divers sous-programmes. Des vues ont été exprimées selon lesquelles les activités dans le domaine des armes nucléaires n'avaient pas bénéficié de l'attention voulue. On a également indiqué que l'accent a été exagérément mis sur les activités dans le domaine des mines terrestres.

6. Le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement dont dispose la communauté internationale a été souligné. On a indiqué que des efforts devraient être faits pour redynamiser les travaux de la Conférence, qui ont peu progressé ces dernières années, et pour adopter un programme de travail.

7. On a exprimé un appui aux activités du programme de bourses, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies qui a été jugé indispensable pour dispenser une formation aux représentants des gouvernements, en particulier des pays en développement. Cette formation avait contribué au perfectionnement des connaissances techniques et des compétences nécessaires pour participer effectivement aux discussions et aux négociations internationales sur le désarmement.

8. On a également exprimé un appui aux activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale et des centres régionaux pour la paix et le désarmement, en particulier ceux de Lomé et de Lima. Des efforts devraient être entrepris pour faire en sorte que les centres régionaux bénéficient des ressources financières nécessaires pour leur permettre de s'acquitter pleinement de leurs mandats. Dans ce contexte, on s'est demandé s'il était judicieux de financer les activités des centres régionaux en ayant essentiellement recours aux ressources extrabudgétaires.

9. On a exprimé l'avis que les ateliers mentionnés au paragraphe 4.38 a) v) et ix) du sous-programme 5 devraient porter sur l'actualisation et l'harmonisation de la législation nationale relative aux armes légères conformément aux conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects tenue en 2001.

10. Le bien-fondé de l'introduction dans les sous-programmes au titre des facteurs externes du critère selon lequel « les institutions nationales appuieront les mesures visant à promouvoir l'égalité entre les sexes » [par. 4.37 f)] a été remis en question car ce facteur semblait être sans intérêt pour la réalisation des objectifs du programme de travail en matière de désarmement. En revanche, on a également exprimé l'opinion que ce facteur externe entrerait en ligne de compte car il avait trait aux indicateurs de succès et n'était pas une condition de la réalisation des objectifs du programme de travail en matière de désarmement.

Conclusions et recommandations

11. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le libellé du chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, sous réserve des modifications suivantes :

Paragraphe 4.1

Remplacer tout le paragraphe par ce qui suit :

« Le désarmement général et complet sous un contrôle international rigoureux et efficace demeure le but ultime de tous les efforts entrepris dans le domaine du désarmement. La responsabilité du désarmement incombe au premier chef aux États Membres, et en vertu de la Charte, l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer et la responsabilité principale d'appuyer les États Membres dans ce domaine. C'est le Département des affaires de désarmement, dirigé par un Secrétaire général adjoint, qui est chargé de l'exécution du programme. »

Paragraphe 4.2

Reformuler le texte du paragraphe comme suit :

« Le programme correspond à un mandat qui découle des priorités définies dans les résolutions et les décisions de l'Assemblée générale relatives au désarmement, notamment le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Bien que les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, demeurent au premier rang des préoccupations, l'Organisation continuera également de s'occuper du désarmement classique. »

Paragraphe 4.4

Dans la première phrase, remplacer « ainsi qu'à leurs organes subsidiaires et aux groupes d'experts chargés d'études sur le désarmement » par « ainsi qu'à leurs organes subsidiaires, aux conférences d'examen, aux autres réunions d'États parties à des accords multilatéraux de désarmement et à des accords sur des sujets connexes, et aux groupes d'experts assurant leur concours au Secrétaire général pour la réalisation d'études de désarmement ».

Paragraphe 4.4 bis

Insérer le nouveau paragraphe ci-après : « On continuera à assurer, par le biais du Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement, et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), des services de formation et des services consultatifs aux États Membres, notamment en développement, pour leur permettre, en développant leurs compétences spécialisées, de participer plus efficacement aux débats des organes délibérants et des instances de négociation internationaux. Le Département aidera également les États Membres à susciter entre eux une meilleure compréhension des liens entre désarmement et développement. »

Paragraphe 4.6

Supprimer les mots « et aux problèmes posés par les mines ».

Paragraphe 4.14

Dans la deuxième phrase, après « les priorités du programme d'action international en matière de désarmement », supprimer le reste de la phrase « pour les adapter aux nouvelles données internationales en matière de politique et de sécurité ».

Remplacer les troisième et quatrième phrases par la phrase suivante :

« La Conférence du désarmement mettra la dernière main à son programme de travail, qui comprendra la reprise des négociations sur plusieurs questions de désarmement, et continuera à encourager le désarmement mondial conformément à son ordre du jour. »

Tableau 4.7

Dans la colonne « Indicateurs de succès » :

À l'alinéa a), remplacer « de l'efficacité du mécanisme » par « de l'efficacité des services assurés par le Secrétariat pour épauler le mécanisme ».

À l'alinéa c), remplacer le texte par ce qui suit :

« Accroissement du nombre de candidats au Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement, représentation plus large des États Membres participant au Programme, et appui accru des États Membres pour le programme de bourses ».

Tableau 4.9

Dans la colonne « Réalisations escomptées » :

À l'alinéa a), remplacer la fin de la phrase après « conduites par les États Membres » par le texte suivant : « portant sur les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires ».

À l'alinéa b), remplacer « concernant notamment les missiles » par « concernant des aspects spécifiques liés aux armes de destruction massive, notamment aux armes nucléaires ».

Dans la colonne « Indicateurs de succès », l'alinéa a) i) doit se lire comme suit : « Marques officielles de reconnaissance pour les services assurés – notamment appui fonctionnel et administratif – en vue de l'application des accords conclus en matière d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires. Il s'agit en particulier des services fournis pour les sessions du Comité préparatoire de la Conférence de 2005 et pour des réunions spéciales ».

Paragraphe 4.25

À l'alinéa a) iv), supprimer les mots « groupe d'experts gouvernementaux sur les missiles (2 sessions, 40 séances, 2002); ».

À l'alinéa a) v), dans la parenthèse, après « 2 sessions », ajouter « 40 séances, 2002 ».

12. Dans tous les cas où sont mentionnées les « armes de destruction massive », ajouter si ce n'est déjà fait « , en particulier les/des/aux armes nucléaires ».